

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE REUNION DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 27 mars à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Michel MEYNARD – 1^{er} adjoint.

Présents : MEYNARD Michel ; NORMAND Catherine ; CLAUZADE Annick ; CHARLIER Régine ; LANDORMY Éric ; PRINCE Christophe ; CATUS Jérémy ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Absences excusées : PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; GAUMY Delphine ; DUMONTET Jean-Jacques – Maire, s'étant retiré au moment du vote du CFU budget PRINCIPAL et budget LOGEMENT SOCIAL

Absents : VERLHAC Jean-Claude ;

Procuration : 0

Secrétaire de séance : Jérémy CATUS

Monsieur Le Maire :

- Ouvre la séance
 - Vérifie les absents et les pouvoirs
 - Fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance : Jérémy CATUS est élu à l'unanimité
 - Passe à l'adoption le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 (PV adopté à l'unanimité)
-

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mr Michel MEYNARD – 1^{er} adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

➤ 2025 –12 - CFU 2024 BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Logement social :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques.

MAIRIE DE PAZAYAC - BUDG.LOGEMENT SOCIAL 29001 BUDGET LOGEMENT SOCIAL - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Receives	Prévision budgétaire totale	A	27 009,34	11 750,00	38 759,34
	Recettes réalisées (1)	B	12 839,20	11 652,68	24 491,88
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 170,14	17 810,59	31 980,73
	Dépenses réalisées (1)	E	9 537,29	3 242,25	12 779,54
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 301,91	8 650,43	11 952,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-12 839,20	6 060,59	-6 778,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-9 537,29	14 681,02	5 143,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-9 537,29	14 681,02	5 143,73

A l'issue de cette présentation et hors présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe Logement social
 - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mr Michel MEYNARD – 1^{er} adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**> 2025 –13- AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR BP 2025 –
BUDGET LOGEMENT SOCIAL**

Monsieur Michel Meynard – 1^{er} adjoint rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Logement social :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **14 681,02 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2025** de la commune de la façon suivante :
- **5 143,73 €** au compte **002** en recettes de fonctionnement
- **9 537,29 €** au compte **1068** en recettes d'investissement

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de 9 537,29€ qu'il propose d'affecter au compte **001** en dépenses d'investissement.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat 2024 du budget annexe de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat 2024 du budget annexe Logement social sur le budget 2025 tel que présenté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

➤ **2025 –14 – CFU 2024 – BUDGET COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques.

Mairie de Pazayac - Mairie de Pazayac 29500 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Receives	Prévision budgétaire totale	A	515 097,05	610 547,54	1 125 644,59
	Recettes réalisées (1)	B	161 192,18	609 364,12	770 586,30
	Restes à réaliser	C	14 004,00	0,00	14 084,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	384 654,35	826 600,82	1 211 255,17
	Dépenses réalisées (1)	E	123 905,49	495 273,12	619 178,61
	Restes à réaliser	F	29 000,00	0,00	29 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	37 286,69	114 121,00	151 407,69
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-130 442,70	216 053,28	85 610,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	93 156,01	330 174,28	237 018,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-14 916,00	0,00	-14 916,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-108 072,01	330 174,28	222 102,27

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à l'article L 2121-15 du titre I, Chapitre I du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans, le sein du conseil. Mr Michel MEYNARD – 1^{er} adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

➤ 2025 –15 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 SUR BP 2025 COMMUNE

Mr Michel Meynard – 1^{er} adjoint rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante.

Présente à cet effet le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Commune :

Section de fonctionnement :

- Un excédent de fonctionnement de **330 174,28 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2025** de la commune de la façon suivante :
- **222 102,27 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement
- **108 072,01 €** au compte **1068** en recettes d'investissement

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de **93 156,01 €** qu'il propose d'affecter au compte **001** en dépenses d'investissement.

Vu les RAR d'investissement (recettes) d'un montant de 14 084.00 € ;

Vu les RAR d'investissement (dépenses) d'un montant de 29 000.00 € ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat 2024 de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Décide d'affecter le résultat 2024 de la commune sur le budget 2025 tel que présenté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

➤ 2025 –16 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du budget 2025 dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgété – dépenses d'investissement concernées 2024 : 350 154.35 €
(hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 87 538.59 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

EP - EFFACEMENT RUE DU 11 NOVEMBRE ET RUE DU COTEAU

Article 21534 – OP 50

- SDE24

Total : 23 445.57 €

QUESTIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DEPOSEES DEPUIS LE 27.02.2025.

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des DIA enregistrées et traitées en Mairie depuis la dernière séance soit le 27.02.2025.

Pour rappel, une DIA est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune, ou une collectivité publique) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix). A réception, la collectivité dispose d'un délai de 2 mois pour faire connaître son intention. Les biens concernés sont ceux situés en zone U et AU de PLU.

Au total, il y a eu 2 DIA déposées depuis le 27.02.2025

TRAVAUX DE VOIRIE 2025

Un estimatif a été demandé auprès de l'ATD afin d'avoir une base de travail. La commission statuera ensuite en fonction des priorités en termes de travaux de réfection et du budget alloué.

DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que l'on reçoit de plus en plus de demandes de subvention de la part de diverses associations porteuses de projet. Au vu du contexte il est difficile de soutenir toutes les associations qui nous sollicitent. Monsieur Le Maire propose de voir au moment du budget ce qu'il est possible de faire. Le département apporte de moins en moins son soutien financier aux associations et par conséquent ces dernières se retournent de plus en plus vers les communes.

COLONNES ENTERREES – DEPOT DE DECHETS FERMENTICIBLES

La colonne dédiée aux déchets fermentiscibles est opérationnelle. Pour obtenir le matériel nécessaire à l'utilisation de cette borne, il faut, au préalable, en faire la demande soit auprès de la mairie soit directement auprès du SIRTOM.

ECOLE – MISE EN PLACE DE PROTECTION AU NIVEAU DES CAVES DE CHAQUE LOGEMENT

Une protection a été mise en place par les agents de la commune au niveau des caves de chaque logement. La solution la plus pratique : mettre une grille sur le muret + barrières bois pour que la locataire puisse accéder à sa cave et qu'à notre niveau nous puissions accéder à l'adoucisseur.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF LE BRUT ET GOUR VIEUX

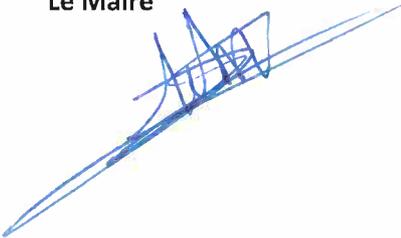
Dans le PLU, il est préconisé un raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les secteurs du Gour Vieux et du Brut mais aucun travaux n'a été mis en œuvre en ce sens. En effet, la vétusté de la station d'épuration de Larche et sa position en zone inondable ont fait que l'agence de l'eau a toujours refusé de subventionner ces travaux. Le Conseil Départemental n'intervient, en matière d'assainissement, que lorsque l'agence de l'eau intervient. Le choix a été fait par l'agence de l'eau de diriger les effluents de la station de Larche vers la station de Brive. Le poste de relevage du Gour Neuf a bien été dimensionné pour recevoir éventuellement les effluents du village du Gour Vieux.

Aujourd'hui la compétence assainissement a été transférée à la CCTHPN qui, à ce jour, n'a pas les moyens financiers de réaliser ces travaux.

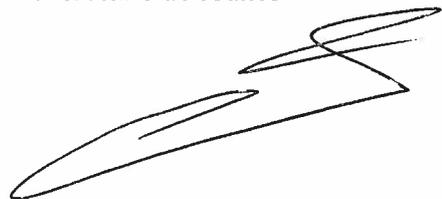
Fin de séance à 21h15

Le PV a été validé à l'unanimité le 15/04/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Le Maire

A blue ink signature of Jean-Jacques Dumontet, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jérémy CATUS,
Secrétaire de séance

A black ink signature of Jérémy Catus, featuring a large, sweeping loop on the left and a more complex, multi-looped structure on the right.